

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 01	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
02/05/2022	
Date d'affichage :	
11/05/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le neuf mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Thierry ARSAC (Pouvoir à B. RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/05/052 : Convention d'Aménagement Touristique avec intervenir avec la SCCV « Les Cristaux Blancs » dans le cadre de son programme immobilier sis à Plan Peisey

VU les articles L342-1 à L342-5 du Code du tourisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

VU la délibération n°2019/12/171, en date du 24 juin 2019, relative à l'approbation du compromis de vente avec la société AMO DEVELOPPEMENT sur la parcelle numérotée ZC 411 ;

VU la délibération n°2021/03/023, en date du 29 mars 2021, portant avenant au compromis de vente avec la société AMO DEVELOPPEMENT ;

CONSIDERANT l'arrêté permis de construire n°07319720M1007 et 07319720M1007 M01, délivrés respectivement en date du 22 septembre 2020 et du 31 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'engagement que constitue une telle Convention ;

CONSIDERANT le besoin pour la Commune d'encadrer les travaux des programmes immobiliers sur la Commune de Peisey-Nancroix ;

CONSIDERANT qu'un permis modificatif n°PC07319720M1007 M02 a été déposé en date du 03 mai 2022 visant à régulariser la cession d'une portion de la parcelle ZC191 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet immobilier « Les Cristaux Blancs », au lieudit les Blétières, comprend l'acquisition d'une parcelle ZC 411, ayant fait l'objet d'un permis de construire.

Dans le cadre de cette vente, il est proposé au Conseil Municipal d'inclure la signature d'une Convention d'Aménagement Touristique, afin d'assurer le bon déroulement des travaux prévus, d'une part, et prévoir d'autre part, une adaptation de l'ensemble immobilier aux attentes de la station en matière de tourisme (notamment au travers de mentions relatives à la restauration).

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants pouvant comprendre l'instauration de servitudes diverses au profit de l'ensemble immobiliers « Les Cristaux Blancs ».

Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature du projet de convention touristique tel que présenté et annexé aux présentes.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **VALIDE** le projet de Convention d'Aménagement Touristique tel que présenté et annexé aux présentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Aménagement Touristique, objet des présentes, ainsi que tous les documents y afférents ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

